

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2026-99

Préveil à la Gare

Rue du Faubourg Saint-Thomas

Du 04 au 05 juillet 2026

Le maire de LA GARNACHE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2212, L.2213, L.2213-5 et L.2512-3,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu la demande de l'Ecole de la Veuze, représentée par Mme PERDRIEAU Audrey sise 16 B la Gare rue du Faubourg Saint Thomas, sollicitant l'utilisation des abords de la Gare pour leur manifestation Préveil-RAMDAM .

Vu l'article R610-5 du Code pénal,

Considérant qu'il convient, de maintenir le bon ordre sur les lieux de rassemblements,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 :

Le Samedi 05 juillet 2026, la commune autorise l'utilisation des abords de la Gare pour la manifestation Préveil-RAMDAM stage de danse et bal.

Le vendredi 04 juillet dès 07h00, toutes personnes extérieures à l'association ou aux services techniques seront interdites sur le site afin de permettre l'installation du parquet sur les abords de la Gare.

Article 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes sise 6 allée de l'Ile Gloriette – 44000 Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la notification et ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Challans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A La Garnache,
Le 18 juin 2026
Le Maire,
Corine VRIGNAUD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le : 18 juin 2026

